

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 1 9 JAN. 2021

# **ARRETE**

# Temporaire de travaux, de modification de circulation et de dérogation de passage

N° Départ : 147/2021/45/PST/AAC/SG/JV

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

# Vu la demande :

- du 18/01/2021
- de l'entreprise COLAS qui sollicite un arrêté temporaire de travaux,
- pour le compte de la CCVG et de la commune de Solliès-Pont,
- nature des travaux : aménagement de voirie,
- description des véhicules : camions PTAC 36 tonnes,
- lieu : chemin du Picarlet à Solliès-Pont,
- date des travaux : du 04/02/2021 au 12/02/2021.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

#### Considérant

qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement chemin du Picarlet à Solliès-Pont, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

## Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de travaux, de modification de circulation et de dérogation de passage est accordée à l'entreprise **COLAS** pour des travaux cités dans sa demande. Cette autorisation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.

- chemin du Picarlet à Solliès-Pont.
- date des travaux : du 04/02/2021 au 12/02/2021.

## Article 2:

- le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et les déviations nécessaires et informera les riverains de ces travaux,
- le stationnement sera interdit,
- pour la bonne marche du chantier, la circulation pourra être alternée,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
- interdiction d'emprunter le centre-ville. Les camions devront soit arriver par l'avenue des Oiseaux soit par le Logis Neuf.

#### Article 3:

#### Dispositions relatives aux tiers :

- l'entreprise **COLAS** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

## Article 4:

# Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **COLAS**.

#### Article 5:

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

#### Article 6:

## Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

# Article 7:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le